



CHRONO : 7

CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL
14 AVENUE ANTOINE BECQUEREL
33608 PESSAC

À l'attention de Mr LECLERC

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
Citizen Architectes @
M LIENARD

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Laure VALLETEAU de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A533771637
En date du : 02/03/2021

La Société : CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

NCL AMBARES ET LAGRAVE : AMENAGEMENT INTERIEUR (385 m²) 33 AMBARES ET LAGRAVE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 02/03/2021 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Bordeaux
Z.I. Avenue Gay Lussac BP 3 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
33370 TRESSES
Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

Apave - Immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran - CS 60123 - 92412 COURBEVOIE Cedex - SA au capital de 184 688 086 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

Une demande de dérogation a été réalisé concernant la commande d'accès aux PMR depuis l'extérieur. Nous n'avons pas eu de retour suite à cette demande. Voir avis n°37.

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Dossiers d'exécutions des entreprises

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 27/10/2022 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 31/10/2022

ORIGINAL SIGNE : Laure VALLETEAU

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous : néant

ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible

N° Avis : 37

L'entrée comporte un ressaut de 4cm entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment. Cette différence de niveau sera aggravée de minimum 1cm par l'ajout d'un sol PVC en intérieur de l'établissement. Cet écart sera donc porté à minimum 5 cm.

Demande de dérogation :

Il est prévu l'ajout d'une sonnette d'appel PMR installé à l'entrée pour palier au problème de ressaut de plus de 5cm chanfreiné, présent à l'entrée de l'établissement. Le personnel aidera la personne à mobilité réduite à accéder à l'établissement pour franchissement de ce seuil.

De plus, il est prévu la réalisation d'une rampe d'accès sur 33cm de profondeur et 15% de pente à l'plomb de la porte d'entrée pour faciliter l'accès à l'établissement.

NOTA : Il sera disposé à plus de 40cm d'un angle entrant et situé à une hauteur comprise entre 90cm et 130cm.

Nous transmettre l'avis de la commission d'accessibilité suite à la demande de dérogation.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 27/10/2022

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous : néant	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT			SO		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		NR		L'entrée comporte un ressaut de 4cm entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment. Cette différence de niveau sera aggravée de minimum 1cm par l'ajout d'un sol PVC en intérieur de l'établissement. Cet écart sera donc porté à minimum 5 cm. Demande de dérogation : Il est prévu l'ajout d'une sonnette d'appel PMR installé à l'entrée pour palier au problème de ressaut de plus de 5cm chanfreiné, présent à l'entrée de l'établissement. Le personnel aidera la personne à mobilité réduite à accéder à l'établissement pour franchissement de ce seuil. De plus, il est prévu la réalisation d'une rampe d'accès sur 33cm de profondeur et 15% de pente à l'plomb de la porte d'entrée pour faciliter l'accès à l'établissement. NOTA : Il sera disposé à plus de 40cm d'un angle entrant et situé à une hauteur comprise entre 90cm et 130cm. Nous transmettre l'avis de la commission d'accessibilité suite à la demande de dérogation.	37
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			Contrôle d'accès : Il est prévu la mise en œuvre d'un carillon d'appel PMR à l'entrée situé à plus de 40cm d'un angle rentrant et à une hauteur comprise entre 90cm et 1,30m.	15
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO	Inchangé	38

ATTESTATION HANDICAPES

CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier	R			Emmarchements de l'accès au dégagement 2 - ajout d'1 marche: hauteur de marche 14cm giron 34cm largeur 1.25m	39
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			SO		
Ascenseurs			SO		
Obligation d'ascenseur	R			Un ascenseur est obligatoire lorsque l'effectif admis à l'étage n'atteint pas 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au RDC. Nous n'avons pas d'information au CCTP sur l'accessibilité ou non du public après le dégagement 2 (salle de réunion et bureaux). Le cas échéant et en l'absence d'ascenseur, les prestations proposés après l'embranchement sont aussi proposés au niveau accessibles aux personnes à mobilités réduites (notamment salle de réunion).	20
Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

INCLINES MECANIKES					
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				22
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R				
Equipements divers accessibles au public					
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	R				6
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
SANITAIRES			SO	Sanitaires non accessibles au public selon la notice d'accessibilité du 20/12/2019	7
SORTIES					
Sorties repérables sans	R				

ATTESTATION HANDICAPES

risque de confusion avec les issues de secours					
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO		8
100 lux pour les circulations horizontales	R			Circulation intérieures horizontales : 100 lux prévu	9
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R			Valeur d'éclairage des escaliers ≥150 lux prévu	10
200 lux au droit des postes d'accueil	R			Poste d'accueil : 200 lux prévu	11
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs			SO		
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures	R				
Equipements divers	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R				
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE					
Au moins 1 caisse ou dispositif adapté par niveau avec caisses ou dispositifs			SO		